

L'an mil Sept Cent quarante un Et le troisième jour du
mois de juillet au lieu des Magist maison d'arr Jean tustand
environ les sept heures du matin pardevant nous Jolyphialand
ad. enjastement a comparu Antoine Lombes Laboureur du present
lieu qui adit que en consequence de notre app. de premiere du
courant vendue entre le comparant les freres martin et Jean
Bellouet fermiers habitant du present lieu qui ont les parties en
leurs faits contraires, il auroit par exploit du second du
courant fait assigner au jour d'hy au present lieu a maison
heures cinq heures du matin pardevant nous les officiers du
present lieu pierre barret, juré, lambournay aul petit filz
Jean albert antoine planque, Laurens, et Jean vialon
freres jurés fabre habitant du present lieu et les antoine
françois mar. le village de la barrière par. du present lieu
pour venir déposer et porter témoignage de vérité de la fontaine
au sud app. et les martin Bellouet a même jour lui et tous
les jurés témoins, expedition en quel app. et les sud exploit
d'assignation a témoins qui est dûment con. les Lombes
nous amis en nos mains, attendu que tous les sud
témoins sont les presents de même que les martin et
Bellouet nous a requis de vouloir prouver a la reception des
leur serement et en suite a leur audition, Sur quoy par nous
dite appointe acte est con. au Lombes de la comparution
des sud témoins, et les martin et Bellouet par les plus
quil sera tout presentement par nous précédé a la reception du
serement des sud témoins, lesquels en presents agis ainsi qu'on
dit de voir led juré albouse de quarante ans ou environ
led barret de soixante quinze ou environ, led lambournay
de dix sept ou environ, led albert de quarante cinq ou environ
led planque de soixante six ou environ led Laurens vialon
de soixante dix huit ou environ, led Jean vialon de
soixante trois ou environ led françois de soixante six ou
environ et led fabre de soixante neuf ou environ au serment
par eux prité leur main droite mise sur les saintz evangiles
separément l'un de l'autre ont prouvé et juré dire vérité,
après quoy nous avons interjelle les martin et Bellouet de
donner leurs moyens de reproches si aucuns ils en ont contre
les sud témoins, lequel dit martin a déclaré quil a des objections
reproches a proposer contre tous les sud témoins quil se réserve
de débeller contre les sud témoins, sans ledelay de l'ord. de la
signe, et led Bellouet a déclaré n'avoir aucuns reproches a donner
contre les sud témoins, après quoy nous avons précédé et

